



**Hôpital  
Saint Joseph  
Saint Luc**

• Unité de Formation par Apprentissage

LA FORMATION D'AIDE- SOIGNANT  
EN APPRENTISSAGE

# Présentation de la formation



## Le métier

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

**Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :**

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

## INFOS PRATIQUES

42 bis rue du Pr. Grignard  
69007 Lyon  
04 78 61 63 20

<https://www.saintjosephsaintluc.fr/ifsi-ifas/21.presentation-1>

## QUELQUES CHIFFRES

25 élèves par promotion

12 apprentis en formation  
en 2025-26

20 apprentis formés  
en 2024-25

**Sur les 16 élèves présentés  
au diplôme d'Etat :**

- 93 % de réussite
- 20 % d'abandon
- 5 % de rupture de contrat

**Sur les 16 élèves diplômés**

- 100 % d'insertion globale  
retour à l'emploi dans  
le métier d'ASD
- 100 % de satisfaction

## COÛT DE LA FORMATION

La formation est financée  
par votre employeur.

## Les attendus & les critères

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne,
- Qualités humaines et capacités relationnelles
- Aptitude à travailler en équipe
- Bonne expression écrite et orale
- Capacités organisationnelles
- Maîtrise des outils numériques

## Les passerelles & les dispenses

**Les passerelles sont possibles en étant titulaire du :**

- Bac pro Accompagnement, Soins et Service à la Personne (ASSP)
- Bac pro Service aux Personnes et animation dans les Territoires (SAPAT)
- Titre d'Assistant de Vie aux Familles (ADVF)
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)
- Diplôme d'Auxiliaire Puéricultrice 2006 ou 2021 (DEAP)
- Titre d'Assistant de Service Médico-Social (ASMS)
- Diplôme d'ambulancier
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2016 ou 2021 (DEAES)

## TEXTE RÉGLEMENTAIRE

[Arrêté du 10 juin 2021](#)  
relatif à la formation  
conduisant au diplôme  
d'Etat d'aide-soignant.

[Arrêté du 12 avril 2021](#)  
portant diverses modifications  
relatives aux conditions  
d'accès aux formations  
conduisant aux diplômes  
d'Etat d'aide-soignant.

## DES AVANTAGES !

**En tant qu'apprenti,  
vous bénéficiez des  
avantages suivants :**

- Une rémunération en fonction de votre âge
- Une aide financière au permis de conduire
- Carte d'étudiant des métiers
- Aide au logement et à la mobilité
- Aide au transport
- Prime d'activité
- Couverture sociale & mutuelle de l'employeur
- Exonération de l'impôt sur le revenu dans la limite du Smic
- Compte personnel de formation alimenté
- Cotisation pour la retraite

## MÉTHODE PÉDAGOGIQUE & OUTILS

- Formation en présentiel et en distanciel.
- Myko, Google drive, Webex, EM'Premium...

## Les conditions d'admission

**L'admission est possible selon les conditions suivantes :**

- Pour toutes les personnes âgées de 17 à 29 ans
- Les personnes avec reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Les sportifs de haut niveau
- Aucun diplôme requis
- Avoir un contrat de travail signé avant la date d'entrée en formation
- Dans la limite des places disponibles à l'institut de formation

## Les modalités d'admission

Deux possibilités :

### 1. L'employeur sélectionne son futur apprenti après un entretien

L'arrêté du 12 avril 2021 article 10 précise qu'un candidat à l'apprentissage est dispensé de sélection par l'IFAS si celle-ci a été effectuée par son futur employeur.

- Son dossier devra contenir un CV, une lettre de motivation avec description du projet professionnel, une copie de la pièce d'identité, une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.
- L'employeur devra transmettre ces documents à l'organisme de formation.
- Son admission directe en formation dépend alors de la capacité d'accueil du centre de formation d'apprentis ; en cas d'admission définitive, l'employeur signe un contrat avec le futur apprenti.

### 2. L'employeur sélectionne son futur apprenti via la liste des candidats qui ont pris contact avec l'IFAS

A l'issue de votre dépôt de candidature, l'IFAS fournit à son panel d'employeurs votre CV et votre lettre de motivation. L'employeur pourra choisir de vous contacter pour vous proposer un entretien. L'employeur informera le CFA de sa volonté de signer un contrat avec vous; votre admission directe en formation dépend alors de la capacité d'accueil de notre Unité de Formation d'Apprentis. Le nombre restreint de structures ne nous permet de proposer une place en apprentissage pour chacun, nous vous conseillons de prospecter par vous-même.

## Le contrat d'apprentissage

- Soit un CDD qui peut démarrer au plus tôt 3 mois avant le début de la formation, et finir au plus tard 2 mois après la fin de la formation ;
- Soit un CDI durant lequel la formation en apprentissage s'exécute en début de contrat.

Le contrat prévoit une période probatoire de 45 jours en entreprise (en cas d'arrêt de travail, la période sera prolongée d'autant de jours).

## Nos objectifs durant la formation

- Etre au service de la réussite de tous et à l'écoute des attentes de chacun.
- Accompagner chaque apprenant et faire en sorte que sa formation se passe dans les meilleures conditions.
- Offrir à l'apprenant les moyens nécessaires pour l'obtention de son diplôme d'Etat et assurer une prise de poste sereine.

## DURÉE DE LA FORMATION

### Un cursus complet

= 15 mois  
= 44 semaines  
= 1540 heures

### Formation théorique

= 22 semaines  
= 770 heures

### Formation clinique

= 22 semaines donc 12 en  
stage chez votre employeur  
= 770 heures

### Temps employeur

= 20 semaines

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Evaluations écrites, orales et pratiques, simulations.
- Bilans de satisfaction.

## LES DÉBOUCHÉS

Milieu hospitalier et  
extrahospitalier, gériatrie,  
soins à domicile, santé  
mentale et psychiatrie.

## L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

### Infirmier diplômé d'Etat.

Des passerelles sont  
possibles pour obtenir  
d'autres diplômes du secteur  
sanitaire et social comme  
le diplôme d'État d'auxiliaire  
de puériculture (DEAP),  
d'ambulancier (DEA).

## 15 mois de formation

**Formation théorique :** 22 semaines ou 770 heures dont suivi pédagogique, accompagnement pédagogique individualisé, travaux personnels guidés.

### La formation est répartie en 10 blocs de compétences

- Bloc 1** **M1** : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale  
**M2** : Repérage et prévention des situations à risque
- Bloc 2** **M3** : Evaluation de l'état clinique d'une personne  
**M4** : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement  
**M5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
- Bloc 3** **M6** : Relation et communication avec les personnes et leur entourage  
**M7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
- Bloc 4** **M8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
- Bloc 5** **M9** : Traitement des informations  
**M10** : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

### Formation clinique : 22 semaines ou 770 heures

Dont 12 semaines en stage chez votre employeur (3 stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines en fin de formation, période intégrative correspondant projet professionnel et/ou renforcement des compétences permettant de valider l'ensemble des blocs de compétences.

### Temps employeur : 20 semaines

L'apprenti(e) est obligatoirement accompagné(e) par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante

## Diplôme à la fin de la formation

- Diplôme d'Etat d'aide-soignant.
- Niveau 4 [Fiche RNCP : 40692](#)
- Certificateur : Ministère de la santé et de la prévention
- Date du JO/BO : 01/09/2025

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il peut avoir une compensation entre certains modules.

Obtention et validation des 5 blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel